



CONVENTION DE STAGE D'IMMERSION

La présente convention règle les conditions de déroulement du stage d'immersion accompli au Lycée Professionnel Agricole Jean-Marie Bouloux. La convention est établie entre :

Le Lycée Professionnel Agricole Jean-Marie Bouloux de Montmorillon, représenté par le Proviseur M. Guillaume DUPUITS

ET

L'établissement : _____

Téléphone : _____

Mail : _____@_____

Représenté par : _____

Article 1 : La présente convention est valable pour la journée du : ____ / ____ / 2018 de 9h30 à 17h30.
(pour les stages d'immersion en 3^{ème} EA : de 8h30 à 16h30)

NOM/Prénom de l'élève : _____

Inscrit(e) en classe de : _____

Formation choisie :

- 3^{ème} de l'EA
 BAC PRO CGEA Entrée en 2^{nde} CCE
 BAC PRO CGESCF Entrée en 2^{nde} ECF
 BAC PRO CGEH Entrée en 2^{nde} AH
 BAC PRO GMNF Entrée en 2^{nde} NJPF

Prendra son repas de midi au LPA Jean Marie Bouloux : OUI NON

Article 2 : Le mini-stage aura pour objet essentiel de faire découvrir à l'élève une journée de classe correspondant à la formation demandée.

Article 3 : Durant le stage, l'élève sera soumis(e) aux règles générales en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière d'horaires, de discipline et de sécurité.

Article 4 : Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention.

Article 5 : L'élève stagiaire pourra prendre son repas de midi au service de la demi-pension de l'établissement d'accueil. Ce repas sera offert.

Le Proviseur du LPA Jean-Marie Bouloux	Le Directeur de l'établissement d'origine
L'Elève stagiaire	Le Responsable légal de l'élève